



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Rapport de maintenance ANSSI-CC-2019/23-M01

NCJ38AC

B0.2C8 ou B0.2CB ou B0.2CC

Certificat de référence : ANSSI-CC-2019/23

Paris le 11 Avril 2023

Le directeur général de l'Agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

Vincent STRUBEL

[ORIGINAL SIGNE]



AVERTISSEMENT

Le niveau de résistance d'un produit certifié se dégrade au cours du temps. L'analyse de vulnérabilité de cette version du produit au regard des nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat n'a pas été conduite dans le cadre de cette maintenance. Seule une réévaluation ou une surveillance de cette nouvelle version du produit permettrait de maintenir le niveau de confiance dans le temps.

Toute correspondance relative à ce rapport doit être adressée au :

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
Centre de certification
51, boulevard de la Tour Maubourg
75700 Paris cedex 07 SP

certification@ssi.gouv.fr

La reproduction de ce document sans altération ni coupure est autorisée.

1 Références

[CER]	Rapport de certification ANSSI-CC-2019/23, NCJ38AC, B0.2C8 ou B0.2CB, 4 juillet 2019.
[MAI]	Procédure : Continuité de l'assurance, référence ANSSI-CC-MAI-P-01
[IAR]	NCJ38Ax <i>Product Update A, Impact Analysis Report, Rev 1.4</i> , 16 février 2023, NXP.
[RM-Lab]	<i>Evaluation Technical Report Addendum PHANTOM and PHANTOM-CL CC project, PHANTOM_ETR_ADD_v1.0</i> , 14/03/2023
[SOG-IS]	<i>Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation Certificates, version 3.0</i> , 8 janvier 2010, Management Committee.
[CCRA]	<i>Arrangement on the Recognition of Common Criteria certificates in the field of information Technology Security</i> , 2 juillet 2014.

2 Identification du produit maintenu

Le produit objet de la présente maintenance est « NCJ38AC, B0.2C8 ou B0.2CB ou B0.2CC » développé par la société NXP SEMICONDUCTORS.

Le produit a été initialement certifié sous la référence ANSSI-CC-2019/23 (référence [CER]).

La version maintenue du produit est identifiable par les éléments listés en Table 1, Table 2, Table 3 et Table 4 de la cible de sécurité.

3 Description des évolutions

Le rapport d'analyse d'impact de sécurité (référence [IAR]) mentionne que les modifications suivantes ont été opérées :

- Clarifications relatives à SHA-1 et à la taille minimale de clefs RSA dans la cible de sécurité et dans les guides ;
- Mise à jour du cycle de vie suivant les modifications de sites opérées ;
- Modifications du *Boot OS*, donnant lieu à une nouvelle référence du produit : B0.2CC.

Le CESTI en charge de l'évaluation initiale a émis un rapport d'évaluation partielle (référence [RM-Lab]) pour réévaluer les composants d'assurance ALC impactés par l'évolution du cycle de vie du produit.

4 Fournitures applicables

Le tableau ci-dessous liste les fournitures, notamment les guides applicables au produit maintenu. La dernière colonne identifie l'origine de la prise en compte par l'ANSSI du document correspondant. En particulier, [R-M01] référence la présente maintenance.

[ST]	Cible de sécurité de référence: <i>NCJ38AC High-performance secure microcontroller with Crypto Library for Automotive Security Target, v1.2</i> , 6 février 2023, NXP ; Version publique : <i>NCJ38AC High-performance secure microcontroller with Crypto Library for Automotive Security Target (public), v1.2</i> , 6 février 2023, NXP.	[R-M01]
[GUIDES]	Références [13], [14], [15], [16], [17], [18], [19], [20], [21], [22], [23], [24], [25], [26], [27], [28], [29], [30], [31], [32], [33], [34], [36], [37], [38] de la section 9.2 de la cible de sécurité.	[CER]
	Référence [12] de la section 9.2 de la cible de sécurité.	[R-M01]
[CONF]	P73 <i>Configuration Document</i> , v1.3, février 2023	[R-M01]

5 Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact mineur.

Le niveau de confiance dans cette nouvelle version du produit est donc identique à celui de la version certifiée.

Les évolutions mineures du présent produit ne remettent pas en cause les évaluations menées en composition sur ce produit.

6 Reconnaissance du certificat

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Ce certificat est émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 2010 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique, pour les cartes à puce et les dispositifs similaires, jusqu'au niveau ITSEC E6 Elevé et CC EAL7 lorsque les dépendances CC sont satisfaites. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Ce certificat est émis dans les conditions de l'accord du CCRA [CCRA].

¹ La liste des pays signataires de l'accord SOG-IS est disponible sur le site web de l'accord : www.sogis.eu.

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires², des certificats Critères Communs.

La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL2 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



² La liste des pays signataires de l'accord CCRA est disponible sur le site web de l'accord : www.commoncriteriaportal.org.